

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 22 mars 2017

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	08/03/2017
Date d'affichage	08/03/2017
Nombre de membres afférents au comité syndical :	188
Nombre de membres en exercice :	188
Présents	125

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de mars, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BAILLY Annette, BEUDOT-MOISUC Marie-Josée, BEUDOT Sylvie, BOURCIER Céline, BROUILLARD Elisabeth, BROUILLARD Josette, CARTIER Christiane, COLLARD Arlette, DENIZET Antoinette, DRIAT Yvonne, GAURIER Isabelle, GICQUEL Valérie, GRADOS Christiane, GUTH Nicole, HANDEL Carole, HERBIN Bernadette, HEUREL Marie-Jeanne, HUTPIN Frédérique, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, LENS Thérèse, MATHIEU Danielle, MENUEL Marie-Françoise, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, PATENOTRE Elisabeth, RENAULT Sandrine, ROBERT Isabelle, ROBERT Jacqueline, ROBIN Nadine, STASSART Blandine, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise, VENET Marie-Claude.

Messieurs ARNOULT Guy, ASSIER Roger, AUBRY Christophe, AZIERE Francis, BARCELO Frédéric, BARONNIER Didier, BARONNIER Gérard, BERGERAT Daniel, BERGERAT Gérard, BERNARD Vincent, BORNANT François, BOUCHET Christian, BOUILLET Francis, BOUR Jean-Paul, BOURGOIN Michel, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, BROUILLARD Jean-Paul, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Jean-Michel, CHARDIN Roland, COQUILLARD Gérard, CROIX Jean-Michel, DEBOUY Pascal, DETHON Régis, DOREZ Gérard, DOREZ Jean-Marie, DORMONT Jean-Claude, DUBOURF Daniel, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FORET Michel, FREROTTE Denis, GAUTHIER James, GODON Tony, GRAVELAT Christophe, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, HUGON André, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JOANOT Pascal, JOLLARD Dominique, LABY Christian, LE ROUSSEAU Jean-Michel, LEGROS Alain, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, LORPHELIN Régis, MAILIER Denis, MAITROT Julien, MARJOLET Jean-Marie, MARTIN Barnabé, MASSON Alain, MASSON Jean-Pierre, MICHEL Alain, MICHON Dominique, MOCQUERY Bernard, NOEL Ronny, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINEAU Alexis, PORTIER Francis, PRAET Stéphane, PREVOST Michel, PUTOIS Gérard, RICHARD Jean-Pierre, ROBLET Bernard, ROBLLOT François-Xavier, ROCHE Alexandre, ROTA Jean-Baptiste, ROUSSEL Frédéric, ROUSSELOT Robert, RUOTTE Bruno, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SCOHY Alain, THIENOT Edouard, TISSOT Romain, TOURNEMEULE Rémi, TRIBOT Philippe, TROCMET Daniel, VALLOIS Patrice, VALTON Jacky, VIALLET Pascal, VILMART André, VOINCHET Alex, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BRAUX Maud, DAUVET Florence.
Messieurs ARNOULD Claude, BAZILE Eric, CHEVRY Jannick.

Avait donné pouvoir :

Mesdames DAUNIQUE Monique, GAVIER Laurence, MANDELLI Catherine (pouvoir donné à Jean-Baptiste ROTA), PESME Joëlle (pouvoir donné à Robert ROUSSELOT).

Messieurs BECHET Jacky, COLOMBIER Gérald, DENORMANDIE Christian (pouvoir donné à Gérard PUTOIS), DORKEL Jean-Paul, MALATRAS Pierre (pouvoir donné à Patrick DYON), MERAT Denis (pouvoir donné à LORPHELIN Claude), OUDIN Cédric, ROBERT Stéphane, ZBOZIEN Richard.

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués toujours aussi nombreux à venir à chaque comité syndical.

Rapport 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12/10/16
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du 12 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport 2	Approbation du compte de gestion 2016
------------------	--

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Syndical de Lusigny-sur-Barse étant conforme au compte administratif 2016, le Président demande de bien vouloir approuver le compte de gestion.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 3	Examen du compte administratif 2016
------------------	--

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
001	Solde d'exécut d'inv reporté	0 €	0,00 €	001	Solde d'exécut d'inv reporté	309 700 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	24 900 €	0,00 €	021	Virement de la section de fct	961 700 €	0,00 €
040	Op d'ordre	0 €	0,00 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
20	Immo incorporelles	10 000 €	3 528,00 €	040	Op. d'ordre	223 900 €	223 893,23 €
21	Immo corporelles	1 549 000 €	331 488,74 €	10222	FCTVA	126 600 €	126 667,06 €
16	<i>Emprunts et dettes assim.</i>	38 000 €	37 999,11 €	1068	Affectation N-1	0 €	0,00 €
				13	Subventions d'inv	0 €	0,00 €
				16	<i>Emprunts et dettes assim.</i>	0 €	0,00 €
				20	Immo incorporelles	0 €	0,00 €
				21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
	TOTAL	1 621 900 €	373 015,85 €		TOTAL	1 621 900 €	350 560,29 €
	Résultat négatif		-22 455,56 €		Résultat positif		
001	déficit d'investi reporté			002	Excédent antérieur reporté		309 705,17 €
	Résultat cumulé négatif				Résultat cumulé		287 249,61 €
SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 076 500 €	894 160,01 €	002	Excédent ant. Reporté	1 193 500 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 000 000 €	867 342,56 €	013	Atténuation de charges	10 000 €	19 989,58 €
022	Dép imprévues de fonct	223 880 €	0,00 €	70	Produits des services	239 000 €	311 249,82 €
023	Virement à la section d'inv	961 700 €	0,00 €	73	Impôts et taxe	0 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	940 000 €	756 960,82 €	74	Dotations et participations	3 013 480 €	3 136 898,48 €
66	Charges financières	25 000 €	24 564,09 €	77	Produits exceptionnels	0 €	80 582,15 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	0,00 €	075	Autres produits gestion courante	0 €	0,00 €
042	Op d'ordre	223 900 €	223 893,23 €	042	Op d'ordre	0 €	0,00 €
	TOTAL	4 455 980 €	2 766 920,71 €		TOTAL	4 455 980 €	3 548 720,03 €
	Résultat négatif				Résultat positif		781 799,32 €
001	déficit d'investi reporté			002	Excédent antérieur à reporter		1 193 510,60 €
					Résultat cumulé		1 975 309,92 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 4	Affectation du résultat
------------------	--------------------------------

Le Compte Administratif fait apparaître pour l'exercice 2016 un excédent global de 2 262 559,53 € ;

Se décomposant comme suite :

En section d'investissement un résultat négatif de	- 22 455,56 €
Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de	309 705,17 €
Soit un résultat cumulé positif de	287 249,61 €
En section de fonctionnement un résultat positif de	781 799,32 €
Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de	1 193 510,60 €
Soit un résultat cumulé positif de	1 975 309,92 €
Le Président propose l'affectation du résultat suivante :	
Reporter au compte 001 (solde d'excédent de la section d'investissement reporté)	287 249,61 €
Reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 975 309,92 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- reporter au compte 001 (solde d'excédent de la section d'investissement reporté)	287 249,61 €
- reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 975 309,92 €

Rapport 5	Modification de l'indice brut terminal servant à la base de calcul des indemnités de fonctions
------------------	---

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et applicable au 1er janvier 2017.

Aussi, il convient de modifier la délibération 016D2014 du 07/05/2014 comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12 et R.5211-4, Considérant la nécessité d'indemniser le Président et les Vice-présidents pour les services qu'ils exerceront au sein du syndicat, il est proposé :

- d'attribuer au Président une indemnité de fonction d'une valeur de 24 % s'appuyant sur l'indice brut terminal de la fonction publique mensuel,
- d'attribuer à chacun des Vice-présidents une indemnité de fonction d'une valeur de 6 % s'appuyant sur l'indice brut terminal de la fonction publique mensuel.

Ces indemnités revalorisées seront applicables à effet rétroactifs au 1^{er} janvier 2017.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de l'indice brut terminal servant à la base de calcul des indemnités de fonctions et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Considérant le reclassement indiciaire des fonctionnaires et le changement des échelles au 01/01/2017.
 Considérant le tableau des promotions de grade présenté par le Centre de Gestion de l'Aube,
 Considérant la possible Promotion Interne au poste d'Attaché de Monsieur BAZILE,
 Considérant la demande de changement de fonction pour raisons personnelles de Monsieur CHEVRY,
 Considérant la nécessité d'anticiper le départ en retraite de Monsieur ARNOULD,

Le Président propose d'approuver le tableau du personnel titulaire 2017 suivant :

26	Postes ouverts (20 postes pourvus)	CADRE D'EMPLOI
1-1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial
+1	Directeur Général des Services	Attaché territorial Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe
+1	Agent de suivis techniques	Agent de maîtrise
1-1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
+1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe C3
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de suivi technique collecte	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
10	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2-1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
+1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe C3
-1	Agent de suivi technique déchèterie	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe C2
3	Gardiens déchèterie	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
3	Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique C1 à TNC (3/35)

Considérant le besoin d'un chauffeur-ripeur suite à deux vacances de poste dues à des mises en disponibilité pour convenances personnelles,

Emplois temporaires 2017

Poste	Statut	Cadre d'emploi
1 poste animateur Prévention ZDZG	CDD de 36 mois	Ingénieur
1 poste d'agent d'accueil /administratif	Contrat aidé de 12 mois	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe
1 poste de Chauffeur/Ripeur	Contrat d'avenir de 24 mois	Adjoint technique de 2^{ème} classe
1 poste de Chauffeur/Ripeur	CDD de 12 mois (Remplacement)	Adjoint technique de 2^{ème} classe
1 poste d'Agent polyvalent / ripeur	Contrat d'avenir de 12 mois	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Agent de déchèteries	Contrat d'avenir de 12 mois	Adjoint technique de 2^{ème} classe
5 postes d'adjoints techniques	Contractuel 2 x 3 mois	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2017.

Dans le cadre de la formation de l'agent polyvalent/ripeur recruté en Contrat Emploi d'Avenir en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, celui-ci ayant échoué une première fois, je vous propose de réinscrire cet agent à la formation du permis C ainsi qu'à la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) en vue de son recrutement. Il nous faut donc prévoir pour 2017 une dépense de **5 000 €**.

Dans le cadre de la formation de l'agent de déchèteries recruté en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, je vous propose d'inscrire cet agent à la formation du permis C et EC ainsi qu'à la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) en vue de son recrutement sur un poste d'Agent de déchèterie/Chauffeur. Il nous faut donc prévoir pour 2017 une dépense de **6 000 €**.

Dans le cadre de la formation du Chauffeur/ripeur recruté en Contrat Emploi d'Avenir en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, je vous propose de l'inscrire à la Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures, sur 5 jours. Il nous faut donc prévoir pour 2017 une dépense de **700 €**.

La directive n° 2033/59/CE du parlement européen du 15 juillet 2003 et le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ont modifié le dispositif des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers. La Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures, sur 5 jours, doit être renouvelée tous les 5 ans. Cette réglementation est applicable aux collectivités territoriales depuis le 10 septembre 2009. Il y a 2 agents à former. Il nous faut donc prévoir pour 2017 une dépense de **1 400 €**.

Une formation des personnels du SIEDMTO de Sauveteurs Secouristes du Travail a été suivie par 2 groupes de 10 agents. Le recyclage demande une journée de formation par an. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose cette formation en INTRA pour un montant de 600 € par groupe soit **1 200 €**.

Aussi et sous réserve d'autres formations non prévisibles, le Président propose d'inscrire à l'article 6184, versement à des organismes de formation, la somme de 17 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les formations du personnel et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 8	Investissements 2017
------------------	-----------------------------

Dans le cadre de l'année 2017, le Président propose les investissements suivants :

Investissement 2017			
2051	Logiciels (comptabilité)	10 000,00 €	10 000,00 €
21111	Terrain	150 000,00 €	150 000,00 €
2138	Réhabilitation déchèteries	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
2158			216 000,00 €
	Climatisation Bâtiment	15 000,00 €	
	40 bacs PAV	60 000,00 €	
	40 bacs PAV extension communes	60 000,00 €	
	Mise en place TEOMi	20 000,00 €	
	TEOMi extension communes	30 000,00 €	
	Equipement atelier	25 000,00 €	
	Broyeurs	6 000,00 €	
2182	Prévision 2 BOM	500 000,00 €	570 000,00 €
	Véhicules de service	25 000,00 €	
	Véhicule utilitaire (remplacement Master)	20 000,00 €	
	Véhicule électrique 2016	25 000,00 €	
2183	Matériel informatique	10 000,00 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	10 000,00 €
	soit un total	2 566 000,00 €	2 566 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le tableau des investissements 2017 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Il est demandé quel type de véhicule électrique a été acheté ?

M. Dyon répond que c'est un Kangoo avec une autonomie de 80 km pour le chargé de communication.

Rapport 9	Demande d'adhésion de Troyes Champagne Métropole au SIEDMTO
------------------	--

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 9 mars 2017 demandant d'adhérer selon le mécanisme de représentation-substitution au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés du Territoire d'Orient (SIEDMTO) au lieu et place des communes de Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montieramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières et Feuges.

Le Président demande d'accepter la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour ces 14 communes.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la demande d'adhésion de Troyes Champagne Métropole pour ces 14 communes et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 10**Modification du zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes**

Considérant la création de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, il convient de modifier le tableau de zonage selon les services apportés pour les communes concernées, à savoir :

A - 1 tournée par semaine

Les communes de Clérey, Montaulin, Rouilly-Saint-Loup et Ruvigny passent de la zone C à zone A.

B - 2 tournées par semaine

C - 1 tournée par semaine et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole

D - 1 tournée par semaine en points de regroupement.

Les communes de Feuges et Thennelières passent de la zone E à zone D

E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la modification du zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 11**Produit demandé aux groupements de collectivités**

Sachant que le SIEDMTO doit délibérer pour voter un produit attendu, le Président propose de demander à l'ensemble des groupements de collectivités, un produit attendu global de : **2 420 050 €**

Communauté de communes des Lacs de Champagne :	810 784 €
Communauté de communes « Forêts, Lacs, Terre en Champagne » :	512 126 €
Communauté de communes Vendœuvre-Soulaines :	391 485 €
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne :	50 522 €
Troyes Champagne Métropole :	655 133 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que pour :

- **la communauté de communes des Lacs de Champagne le produit attendu s'élève à 810 784 €**
- **la communauté de communes « Forêts, Lacs, Terre en Champagne » le produit attendu s'élève à 512 126 €**
- **la communauté de communes Vendœuvre-Soulaines le produit attendu s'élève à 391 485 €**
- **la communauté de communes du Barséquanais en Champagne le produit attendu s'élève à 50 522 €**
- **Troyes Champagne Métropole le produit attendu s'élève à 655 133 €**

soit un total de 2 420 050 € inscrit à l'article 74751.

et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Le Président propose le Budget Prévisionnel 2017 suivant :

	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Dépenses de fonctionnement	4 455 980	2 766 920,71	5 241 310
011 Charges à caractère général	1 076 500	894 160,01	1 327 000
60 Achats et variations de stocks	380 000	280 919,69	355 000
61 Services extérieurs	195 500	143 043,87	189 000
62 Autres services extérieurs	499 000	468 291,36	780 000
63 Impôts, taxes et versements assimilés	2 000	1 905,09	3 000
012 Charges de personnels	1 000 000	867 342,56	1 200 000
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	15 000	12 448,25	17 000
64 Charges de personnels	984 500	854 894,31	1 182 500
65 Autres charges de gestion courante	940 000	756 960,82	885 000
66 Charges financières	25 000	24 564,09	23 100
67 Charges exceptionnelles	5 000	0,00	5 000
022 Dépenses imprévues	223 880	0,00	221 400
<i>Opérations d'ordre</i>			
023 Virement à la section d'investissement	961 700	0,00	1 335 020
023 Virement à la section d'investissement	961 700	0,00	1 335 020
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	223 900	223 893,23	244 790
6811 Dotations aux amortissements	223 900	223 893,23	244 790
Recettes de fonctionnement	4 455 980	3 548 720,03	5 241 310
013 Atténuation de charges	10 000	19 989,58	19 000
70 Produits de service	239 000	311 249,82	289 000
74 Dotations subventions participations	3 013 480	3 136 898,48	2 958 000
77 Produits exceptionnels	0	80 582,15	0
<i>Opérations d'ordre</i>			
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 193 500	0,00	1 975 310
Dépenses d'investissement	1 621 900	373 015,85	2 785 500
020 Dépenses imprévues	24 900	0,00	180 000
016 Emprunt et dettes assimilés	38 000	37 999,11	39 500
20 Immobilisations incorporelles	10 000	3 528,00	10 000
21 Immobilisations corporelles	1 549 000	331 488,74	2 556 000
<i>Opérations d'ordre</i>			
001 Solde excédent section investissement reporté	0	0,00	0
Recette d'investissement	969 900	350 560,29	2 785 500
13 Subventions d'investissement	0	0,00	0
016 Emprunt et dettes assimilés			900 000
024 Produit des cessions d'immobilisation	0	0,00	0
<i>Opérations d'ordre</i>			
001 Solde excédent section investissement reporté	309 700	0,00	287 250
021 Virement de la section fonctionnement	309 700	0,00	1 335 020
10 Dotations Fonds divers Réserves	126 600	126 667,06	18 440
040 Amortissement immobilisations	223 900	223 893,23	244 790

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le budget primitif 2017 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331.4 et L 441.5,

Vu la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du syndicat intercommunal d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,

Considérant que le SDEA constitue un groupement de commandes départemental afin de massifier les besoins d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, en application de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics,

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE l'acte constitutif pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du Bureau Syndical du 23 mai 2014,

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PREND ACTE du fait que la contribution financière du syndicat intercommunal est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

DONNE mandat au SDEA pour collecter les données de consommations de chacun des points de comptage, de livraison et d'estimation au nom du syndicat intercommunal auprès des fournisseurs et/ou gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Considérant l'arrêté préfectoral n° dccdl-bcli-20163020001 du 28 octobre 2016 prononçant la création de la communauté de communes de Venduvre-Soulaines par fusion des communautés de communes des Rivières et de Soulaines au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la communauté de communes de Venduvre-Soulaines est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres de l'ancienne communauté de communes des Rivières au sein du SIEDMTO, y compris pour la gestion des ordures ménagères,

Vu la délibération 2017-37 du 23/02/2017 de la communauté de communes de Venduvre-Soulaines demandant l'adhésion de l'ensemble des communes en incluant les vingt et une communes de l'ex communauté de communes de Soulaines (Chaumesnil, Colombé-la-Fosse, Crespy-le-Neuf, Éclance, Épothémont, Fresnay, Fuligny, Juzanvigny, Lévigny, La Chaise, La Rothière, Maisons-lès-Soulaines, Morvilliers, Petit-Mesnil, Saulcy, Soulaines-Dhuys, Thil, Thors, Vernonvilliers, Ville-aux-Bois, Ville-sur-Terre) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Président demande de bien vouloir accepter l'adhésion de ces 21 communes au 1^{er} janvier 2018 et de lui donner pouvoir afin de mettre tout en place pour un début de collecte à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la demande d'adhésion des communes de l'ex-communauté de communes de Soulaines et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.

Considérant la gratuité de la collecte des déchets pour les habitants du canton de Soulaines, il est demandé comment ça va se passer au SIEDMTO ? Est-ce que ce sont les usagers actuels qui vont payer pour eux ?

M. Dyon répond que les habitants du canton de Soulaines paieront la collecte des déchets au 01/01/2017 donc quand ils intégreront le syndicat, ils passeront à la TEOM comme tout le monde.

Le canton de Soulaines représente 21 communes pour 2 800 habitants et 1 400 foyers environ. Le syndicat peut l'absorber en revoyant l'organisation de ses tournées de collecte.

Vu la délibération 029D2012 du 19/12/12 relative à la mise en œuvre de la tarification incitative,

Vu la délibération 006D2013 du 21/03/13 relative au lancement des marchés pour l'assistance à maître d'ouvrage et pour l'acquisition et la distribution des bacs,

Vu la délibération 022D2013 du 16/10/13 entérinant les marchés pour l'assistance à maître d'ouvrage et pour l'acquisition et la distribution des bacs,

Vu la délibération 010D2015 du 03/04/15 relative à la modification du règlement de collecte suite à la mise à disposition de bacs pucés en vue de la mise en place de la tarification incitative,

Vu la délibération 026D2016 du 14/10/16 relative à l'institution d'une part incitative à la TEOM,

Considérant la mise en œuvre de la tarification incitative, à savoir :

- 1^{er} janvier 2017 Mise en place de la tarification incitative et comptage réel des levées et des accès en déchèteries
- Mars 2017 Fixation des produits et tarifs provisoires pour 2018
- Mars 2018 Fixation des produits et tarifs définitifs pour 2018

Aussi, il convient de définir la part fixe, la part variable, les taux et tarifs provisoires 2018. Le Président propose d'arrêter provisoirement ainsi les parts fixe et variable :

1) Une part fixe comprenant :

- o un forfait de **17 levées** de bac par an
- o un forfait de **15 accès en déchèterie** par an

2) Une part variable constituée de :

- o des levées de bac(s) et accès en déchèterie **au-delà du forfait annuel**,
- o des achats de sacs d'appoint.

3) Produit attendu 2018 :

Compte-tenu du fait que le SIEDMTO doit délibérer pour voter un produit attendu, le Président propose, à titre provisoire pour 2018, de demander à l'ensemble des groupements de collectivités, en représentation de la part fixe, un produit attendu global de **1 695 100 €** calculé sur une **baisse de 30 %** :

<i>Communauté de communes des Lacs de Champagne :</i>	567 830 €
<i>Communauté de communes « Forêts, Lacs, Terre en Champagne » :</i>	358 700 €
<i>Communauté de communes Venduvre-Soulaines :</i>	274 240 €
<i>Communauté de communes du Barséquanais en Champagne :</i>	35 400 €
<i>Troyes Champagne Métropole :</i>	458 930 €

A titre indicatif pour chaque regroupement de collectivités qui est appelé à voter le taux de la TEOMi, le Président indique les nouveaux taux provisoires pour 2018 :

	2018		2017
- Zone A :	8,63 %	au lieu de	12,32 %
- Zone B :	11,78 %	au lieu de	16,83 %
- Zone C :	9,05 %	au lieu de	12,93 %
- Zone D :	7,77 %	au lieu de	11,09 %
- Zone E :	8,16 %	au lieu de	11,65 %

4) Tarifs provisoires 2018 :

Le Président propose les tarifs provisoires 2018 suivants pour la part variable :

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 17	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6^{ème}
1 personne	80 litres	1,40 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	2,00 €		
4 à 6 personnes	240 litres	4,20 €		
7 personnes et plus	360 litres	6,20 €		

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 8 mars 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à la majorité (1 contre) la définition de taux et tarifs provisoires pour l'année 2018 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Pourquoi le nombre de levées est passé de 20 à 17 ?

M. Dyon répond que les services des impôts imposent que la part variable représente au moins 10 % de la tarification incitative et ce n'est pas le cas si on reste à 20 levées.

Questions diverses

Le 15/06/2016, il y a eu des nouvelles consignes de tri dans lesquelles il serait possible de mettre les pots de yaourt... et tous les plastiques. Pourquoi au SIEDMTO, ce n'est pas collecté ?

M. Dyon répond que la chaîne de tri à La Chapelle-Saint-Luc n'est pas adaptée pour recevoir ce type d'emballage donc si nos équipes les collectent, il y aura un coût supplémentaire puisque ces emballages partiront en refus de tri, seront transportés au centre d'enfouissement, puis seront enfouis.

Il est possible de retrouver toutes les informations nécessaires sur le site du syndicat : www.siedmto.fr.

Il est demandé pourquoi dans certaines communes il y a la collecte des monstres et pas dans les autres ?

M. Dyon répond que la compétence déchets est transférée au SIEDMTO et donc la collecte des monstres reste entièrement de la responsabilité des collectivités qui le font puisqu'elles n'ont pas la compétence.

Pour avoir un réapprovisionnement de sacs d'appoint, il faut que la commune les demande au bureau du SIEDMTO.

M. Dyon rappelle la collecte en points de regroupement qui consiste à regrouper les bacs tout en divisant au moins par 3 les points de collecte ; ce qui entraîne une réduction de 10 % du taux de la TEOM.

C'est une demande de la commune qui prend contact avec nos services pour la mise en œuvre. La commune doit délibérer avant le 15 juillet de l'année N puis transmettre la délibération au SIEDMTO avant le 15 septembre afin de pouvoir changer de zonage pour l'année N+1.